



LOYERS IMPAYES en redressement judiciaire

Par **Jeffrun**, le **15/01/2025** à **07:17**

Bonjour. Je suis propriétaire dun appartement mis en location via une agence.

Cette dernière a été admise en RJ rn date du 16/10/2024, avec date de cessation de paiement retenue le 14/06/2024.

J'ai été payé des loyers jusqu'à octobre ;

Les loyers impayés de novembre 24, décembre 24 et janvier 25 sont ils bien admissibles au bénéfice du privilège de procédure, du fait de leur naissance après le prononcé du RJ?

Merci de votre retour.

Anonymisation

Par **Lingénu**, le **15/01/2025** à **11:14**

Il faudrait surtout savoir pourquoi les loyers ne sont plus payés. Est-ce du fait de l'agence ou du fait du locataire ?

Si le locataire a payé ses loyers mais que l'agence ne vous les restitue pas, il faut immédiatement résilier le mandat de gestion, le notifier au locataire et réclamer votre créance à la caisse de garantie financière de l'agence.